

ANNEXE III

**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>RÈGLEMENT D'EXAMEN</b>
---------------------------

<b>MENTION COMPLÉMENTAIRE SÉCURITÉ CIVILE ET D'ENTREPRISE</b>			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilités*, formation professionnelle continue dans un établissement public		Autres candidats	
Épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée
<b>E 1</b> : Prévention et lutte contre les sinistres et risques majeurs	<b>U 1</b>	<b>3</b>	CCF		pratique et orale	1 heure 30
<b>E 2</b> : Secours et assistance aux personnes	<b>U 2</b>	<b>3</b>	CCF		pratique	30 min.
<b>E 3</b> : Risques professionnels et protection de l'environnement	<b>U 3</b>	<b>3</b>	écrite	2 heures	écrite	2 heures

CCF : contrôle en cours de formation.

\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (BOEN du 8/6/95).